

**BCF / FKB (CH) FUNDS**  
**- BCF / FKB (CH) Equity Switzerland**  
**- BCF / FKB (CH) Active Yield (CHF)**  
**- BCF / FKB (CH) Active Balanced (CHF)**

**Fonds de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels »**  
**Suppression de classes de parts**  
**Modification du prospectus**

La direction du fonds et la banque dépositaire souhaitent porter à la connaissance des porteurs de parts des compartiments de l'ombrelle BCF / FKB (CH) FUNDS :

- la suppression des classes de parts I approuvées au sein des compartiments BCF / FKB (CH) Active Yield (CHF) et BCF / FKB (CH) Active Balanced (CHF) (cf. chapitre I) ;
- l'introduction dans le prospectus des fractions de parts pour le compartiment BCF / FKB (CH) Equity Switzerland (cf. chapitre II).

La modification susmentionnée du prospectus sera effective en même temps que l'entrée en vigueur du nouveau contrat de fonds comprenant la suppression précitée des classes de parts.

Le nouveau prospectus avec contrat de fonds intégré et les informations clés pour l'investisseur sont disponibles gratuitement auprès de la direction du fonds.

**I. Compartiments BCF / FKB (CH) Active Yield (CHF) et BCF / FKB (CH) Active Balanced (CHF)**

**Suppression des classes de parts I**

Conformément au contrat de fonds en vigueur, chaque compartiment cité en titre est subdivisé en trois classes de parts, dont en particulier la classe de parts I. Cette classe de parts est ouverte aux investisseurs qualifiés, tels que définis par la LPCC et ses ordonnances d'exécution. Ses revenus nets sont distribués annuellement. A ce jour, les classes de parts I ne sont pas ouvertes.

A la demande du promoteur et gestionnaire, la classe de parts I approuvée au sein de chaque compartiment sera supprimée.

Compte tenu de ce qui précède, les compartiments précités compteront, à l'avenir, deux classes de parts (au lieu de trois) dénommées A et AP, dont les conditions d'accès ne seront pas modifiées :

- A, ouverte à tous les investisseurs ;
- AP, ouverte aux investisseurs au sens de l'art. 38a al. 1 de l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (OIA). Les investisseurs au sens de l'art. 38a al. 1 OIA sont les institutions exonérées de la prévoyance professionnelle, de la prévoyance liée, les institutions de libre passage, les assurances sociales, les caisses de compensation ainsi que les assureurs sur la vie soumis à la surveillance de la Confédération et les assureurs suisses sur la vie de droit public. Afin de permettre à la direction du fonds de remplir ses obligations découlant de l'art. 38a al. 1 OIA, les parts sont déposées et maintenues, directement au nom de l'investisseur ou indirectement au nom de sa banque dépositaire, auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, et les investisseurs renoncent au secret bancaire vis-à-vis de la direction du fonds, de la Banque Cantonale Vaudoise agissant en tant que banque dépositaire et des autorités fiscales suisses.

Les revenus nets de la classe de parts A continueront à être distribués et ceux de la classe de parts AP à être réinvestis, annuellement.

**II. Compartiment BCF / FKB (CH) Equity Switzerland**

**Fractions de parts**

A la demande du promoteur et gestionnaire, le prospectus sera modifié afin de prévoir que les parts du compartiment BCF / FKB (CH) Equity Switzerland pourront être fractionnées en centième (1/100). Les fractions de parts ne seront pas émises sous forme de titres, mais comptabilisées, comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour les parts entières.

Cette modification du prospectus n'aura aucun impact pour les porteurs de parts actuels du compartiment, qui comptent cinq classes de parts (A, I, M, Z et ZP) dont seulement trois sont ouvertes à ce jour (A, I et M).

**Direction du fonds :**  
**GERIFONDS SA, Rue du Maupas 2, 1004 Lausanne**

**Banque dépositaire :**  
**Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne**